

**Arrêté n° 2026-288 modifiant l'arrêté n° 2026-270 du 8 avril 2026  
fixant les modalités d'organisation des élections par recours  
au vote électronique au Conseil d'administration du Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme**

**Le Président du Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le Code électoral,

Vu le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les élections sont organisées dans les quatre mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que les Centres de Gestion peuvent mettre en place le vote électronique par internet en remplacement du vote par correspondance pour les élections au Conseil d'administration des Centres de Gestion,

**Arrête :**

**Article 1 :**

L'article 5 de l'arrêté n° 2026-270 du 8 avril 2026 fixant les modalités d'organisation des élections par recours au vote électronique au Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est modifié comme suit :

Les listes électorales sont établies par le Président du Centre de Gestion.

Pour les représentants des communes affiliées, la liste électorale fait apparaître les nom et prénoms de chaque maire électeur et mentionne la commune où il exerce son mandat ainsi que le nombre de voix dont il dispose.

Pour les représentants des établissements publics locaux affiliés, la liste électorale fait apparaître les nom et prénoms de chaque président d'établissement public local électeur, désigné, le cas échéant, après le renouvellement général des conseils municipaux et des conseillers communautaires, et mentionne l'établissement public local dont il assure la présidence ainsi que le nombre de voix dont il dispose.

Les listes électorales font l'objet le 22 avril 2026 au plus tard d'une publicité par voie d'affichage au Centre de Gestion, publié sur son site internet et transmis à la Préfecture.

La liste électorale des représentants des établissements publics locaux affiliés peut faire l'objet d'une actualisation jusqu'au 28 mai 2026.

**Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines**

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2026-270 du 8 avril 2026 fixant les modalités d'organisation des élections par recours au vote électronique au Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme sont inchangés.

**Article 3 :**

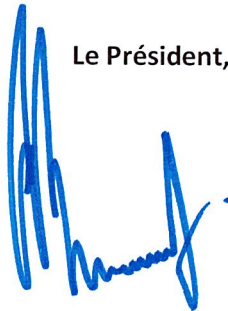
Le Directeur Général du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et affiché dans les locaux du Centre de Gestion et publié sur son site internet.

Fait à Clermont-Ferrand, le **21 AVR. 2026**

Le Président,



**Tony BERNARD**  
Maire de Châteldon

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).